

# RÈGLEMENT

## Grand Jeu de l'été

### 01.07.2019 - 14.07.2019

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DURÉE**

EUROPCAR FRANCE, qui fait partie de Europcar Mobility Group est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu de l'été (ci-après le « Jeu-Concours ») du lundi 01 juillet 2019 à 12 heures CEST au dimanche 14 juillet 2019 à 23 heures 59 minutes CEST.

Le Jeu-Concours est accessible sur la page Facebook d'Europcar France via l'onglet de jeu : <https://www.facebook.com/europcarFR/>

Ou depuis l'url ci-dessous : [dir.re/EuropcarSummer](http://dir.re/EuropcarSummer)

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu-Concours, avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée « le Participant ») résidant en France métropolitaine (Corse incluse) au moment de leur participation, disposant d'une connexion à Internet, d'une adresse e-mail valide et d'un compte Facebook.

Chaque Participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via différents comptes Facebook ou sous plusieurs identifiants différents. L'acceptation du présent règlement de jeu-concours (ci-après « le Règlement ») par le Participant entraîne acceptation de toutes ses dispositions, des règles de déontologie, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire

français. De manière générale, la participation au présent Jeu-Concours suppose, de la part des Participants une attitude loyale.

Une (1) seule participation (3 parties) par jour et par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Le participant peut débloquer une partie supplémentaire chaque jour en partageant le jeu sur Facebook à la fin de ses 3 parties.

Ne peuvent participer : les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar Mobility Group et de ses filiales ; les personnels et collaborateurs de l'étude S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, située au 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS ; la famille des personnels et collaborateurs des sociétés précitées (ascendants, descendants ou conjoints).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de réclamer aux Participants tout document tendant à justifier de la validité de leur participation. Tout Participant qui refuserait de fournir les justificatifs requis serait présumé renoncer à sa participation et perdrait automatiquement tout gain, sans recours possible. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU-CONCOURS**

Le principe du Jeu-Concours est le suivant :

- Le Jeu-Concours se déroulera sur la page Facebook d'Europcar France du lundi 01 juillet 2019 à 12 heures CEST au dimanche 14 juillet 2019 à 23 heures 59 minutes CEST. Ce Jeu-Concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

Le Participant devra :

- Cliquer sur la publication sponsorisée qui sera diffusée sur facebook ou aller directement sur l'url du jeu : <http://dir.re/EuropcarSummer>, accessible depuis notre page Facebook Europcar France.
- Une fois qu'il est sur le premier écran du jeu, cliquer sur le bouton Participer
- Compléter le formulaire avec les informations obligatoires (Nom, Prénom, Adresse

e-mail)

- Accepter ou non de recevoir les offres Europcar
- Accepter le règlement puis valider son inscription
- Une fenêtre explique alors au Participant les règles du jeu, il doit cliquer sur le bouton « C'est parti ! » pour déclencher le jeu
- Le Participant doit alors couper le maximum d'éléments de plage sans toucher les étoiles de mer.
- S'il manque 3 éléments ou qu'il touche une étoile de mer la partie est terminée
- Le Participant découvre alors son score et peut retenter sa chance s'il lui reste des parties
- Une fois qu'il a utilisé toutes ses parties le Participant pourra revenir le lendemain pour participer à nouveau

Le Participant peut jouer chaque jour de 00h00 à 23h59 à raison de 3 tentatives par jour, ce jusqu'à la fin du Jeu-concours soit le Dimanche 15 juillet à 23h59 minutes CEST.

Sur l'ensemble des Participants au Jeu-Concours, 41 Participants seront gagnants (« Participants Gagnants ») :

- Trente-et-un (31) Participants gagneront de façon aléatoire en instants gagnants et remporteront le lot n° 1 (ci-après le « Lot n° 1 ») tel que décrit ci- après à l'Article 4 du présent Règlement ;

- Dix (10) Participants gagneront de façon aléatoire en instants gagnants et remporteront le lot n° 2 (ci-après le « Lot n° 2 ») tel que décrit ci- après à l'Article 4 du présent Règlement ;

- Cinq (5) Participants gagneront de façon aléatoire en instants gagnants et remporteront le lot n° 3 (ci-après le « Lot n° 3 ») tel que décrit ci- après à l'Article 4 du présent Règlement ;

- Un (1) Participant sera tiré au sort à la fin du jeu et remportera le lot n° 4 (ci-après le « Lot n° 4 ») tel que décrit ci- après à l'Article 4 du présent Règlement ;

Le tirage au sort pour le lot n°4 sera pondéré en fonction du score total de l'utilisateur. Ainsi tout le monde aura sa chance au tirage au sort mais plus le Participant aura gagné de points pendant le jeu en faisant des parties, plus il aura de chances d'être tiré au sort.

Les lots ne seront définitivement attribués qu'après vérification du respect des

conditions de validité des participations des Participants Gagnants.

#### **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS**

Le Jeu-Concours est doté de quatre(4) types de lots :

Lot n° 1 : attribué aux trente-et-un (31) Participants Gagnants dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 ci-avant : - un (1) coffret chocolat d'une valeur unitaire de 14.90 euros TTC (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

La quantité totale de Lot n° 1 est de trente-et-un (31) pour la durée du Jeu-Concours.

Lot n° 2 : attribué aux dix (10) Participants Gagnants dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 ci-avant : - Un (1) jeu Déblock d'une valeur unitaire de 23,99 euros TTC (vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises),

La quantité totale de Lot n° 2 est de dix (10) pour la durée du Jeu-Concours.

Lot n° 3 : attribué au (5) Participants Gagnants dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 ci-avant : - Un (1) jeu Concept d'une valeur unitaire de 29.99 euros TTC (vingt-neuf euros et quatre vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

La quantité totale de Lot n° 3 est de cinq (5) pour la durée du Jeu-Concours.

Lot n° 4 : attribué au (1) Participant Gagnant dans les conditions telles que précisées à l'Article 3 ci-avant : - Une (1) paire d'écouteurs sans fil Apple AirPods 2 avec boîtier de charge d'une valeur unitaire de 179.99 euros TTC (cent soixante-dix-neuf euros et quatre vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

La quantité totale de Lot n° 4 est de un (1) pour la durée du Jeu-Concours.

#### **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Dans un délai de 48 heures à l'issue du tirage au sort, soit le 17 juillet 2019 au plus tard, Europcar contactera, par e-mail, l'ensemble des Participants Gagnants afin de leur notifier leur gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer à Europcar l'acceptation du Lot dans un délai maximum de 48 heures à compter de la notification de son gain par e-mail, soit le 19 juillet 2019 au plus tard par retour d'e-mail, en indiquant son adresse postale pour recevoir le lot et son numéro de téléphone pour permettre la livraison du lot à l'adresse indiquée.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant confirme son acceptation du Lot dans le délai et les conditions précitées, son lot lui sera adressé par voie postale à l'adresse indiquée.

Les données suivantes (Adresse, code postal, ville et téléphone) ne seront demandées qu'aux Participants Gagnants à la fin du Jeu-Concours afin de permettre l'envoi des dotations au domicile du gagnant.

Les Lots seront envoyés par l'Organisateur dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la notification d'acceptation par le Participant du Lot, par voie postale à l'adresse indiquée par les Participants Gagnants en se référant à la liste des Participants Gagnants.

Dans l'hypothèse où l'Organisateur expédie un lot à l'adresse fournie par le Participant Gagnant et que cette adresse s'avère erronée ou fautive, le Participant Gagnant ne pourra recevoir son Lot dans le délai et les conditions précitées. Le Participant Gagnant perdra donc l'octroi du Lot, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA NATURE DES LOTS**

Les Lots sont attribués nominativement conformément aux informations (nom, prénom, adresse) communiquées par le Participant gagnant.

Les Lots ne sont ni cessibles, ni échangeables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent de même valeur.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du Jeu provoquée par la survenance d'un cas de force majeure pouvant entraîner le report, la modification ou l'annulation du Jeu-concours et des lots offerts, la responsabilité de l'Organisateur ne pourrait être retenue.

Le cas de force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable et échappant au contrôle de l'Organisateur tel que, et sans que cette liste ne soit exhaustive, les catastrophes naturelles, incendies, guerres, mesures gouvernementales, grèves, etc.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu-Concours et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 – OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS. Il est consultable depuis la page de formulaire du jeu concours.

L'Organisateur garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès des huissiers de justice de l'étude S.C.P. S. GRANGE, B.PIRODON, F.VACHER, J. DOUCEDE, D. DERMANOUKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE - 12, rue de la Camille 69 600 OULLINS.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu-Concours « Grand Jeu de l'été» – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée plus de dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu-Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu-Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La participation au Jeu-Concours entraîne le traitement des données à caractère personnel de chacun des Participants par Europcar et ce, aux fins de gestion de leur participation au Jeu-Concours, d'attribution et de remise du Lot aux Participants Gagnants, de traitement des éventuelles demandes de remboursement adressées par le(s) Participant(s) à Europcar dans les conditions et modalités des articles 8 et 10 du présent Règlement et, le cas échéant et sous réserve de l'accord préalable des Participants à des fins marketings et publicitaires.

Ce traitement de données à caractère personnel est soumis aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, "Règlement Général sur la Protection des Données" (RGPD), de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et de toute autre législation et réglementation nationales applicables en matière de protection des données. Ce traitement de données est mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement.

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées contre le traitement non autorisé ou illicite des données personnelles et contre toute perte ou destruction accidentelle de ces données personnelles et les dommages qui seraient causés aux données et informations transmises par les Participants.

Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront en aucun cas transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées sans le consentement exprès de ces derniers.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées par Europcar pour la durée nécessaire au déroulement du Jeu-Concours puis sont ensuite conservées pour une durée supplémentaire maximum de cinq (5) ans à des fins probatoires et de respect des obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar.

Ils peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant : [https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE\\_D\\_EXERCICE\\_DES\\_DROITS\\_DES\\_PERSONNES\\_CONCERNEES.pdf](https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CONCERNEES.pdf) ou en contactant le service marketing d'Europcar : [ecfr.operations.marketing@europcar.com](mailto:ecfr.operations.marketing@europcar.com)

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin, ce délai pourra être prolongé de deux (2) mois supplémentaires par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de la suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du



Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible via l'adresse URL suivante ; <https://www.europcar.fr/EBE/module/render/Politique-de-Confidentialite>.

### **ARTICLE 10 – CONTESTATIONS**

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute réclamation concernant le Jeu-Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu-Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu-Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

### **ARTICLE 11 – FRAUDES**

Toute participation non-conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées, falsifiées ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant. Aucun recours ne sera possible.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant s'il constate que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, concernant notamment la participation au Jeu-Concours ou l'utilisation des coordonnées erronées du Participant. De manière générale, sera assimilée à une fraude toute tentative ou toute action ayant pour objet ou pour conséquence de contrarier le principe d'égalité des chances entre les Participants. Sont notamment considérés comme des fraudes les participations automatisées, les créations d'identités fictives, l'utilisation d'adresse e-mail multiples, le fait de jouer pour quelqu'un d'autre et le fait de modifier son score par quelque moyen que ce soit pour augmenter ses chances au tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer des lots aux fraudeurs.

### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu-Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu-Concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de l'étude SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice, située au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant les éventuels problèmes qui pourraient survenir du fait de la nécessité de se connecter à Internet. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable d'éventuels problèmes techniques ou autres désagréments constituant un risque pour toute personne se connectant à Internet, tels que, et sans s'y limiter, des problèmes de connexion, des virus, des pannes, etc. L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable des conséquences que ces incidents induiront sur les appareils et équipements électriques des Participants. Les Participants sont présumés avoir connaissance des risques liés à l'utilisation d'Internet et avoir pris toute disposition utile pour s'en prémunir.

### **ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement ou sur les pages dédiées au Jeu- Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Jeu-Concours et son Règlement sont soumis à la Loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu-Concours et toute difficulté d'interprétation du présent Règlement feront l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché en dernier ressort par le tribunal d'instance du lieu de résidence du consommateur.

### **ARTICLE 15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent Jeu-Concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les Participants bénéficiant d'une communication internet payable en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu-Concours :

Europcar France – Service Marketing – Grand Jeu de l'été – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant - dates et heures de participation - facture détaillée de l'opérateur - RIB

Le remboursement se fera dans la limite d'une connexion de 5 minutes maximum par jour de connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de participation, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).